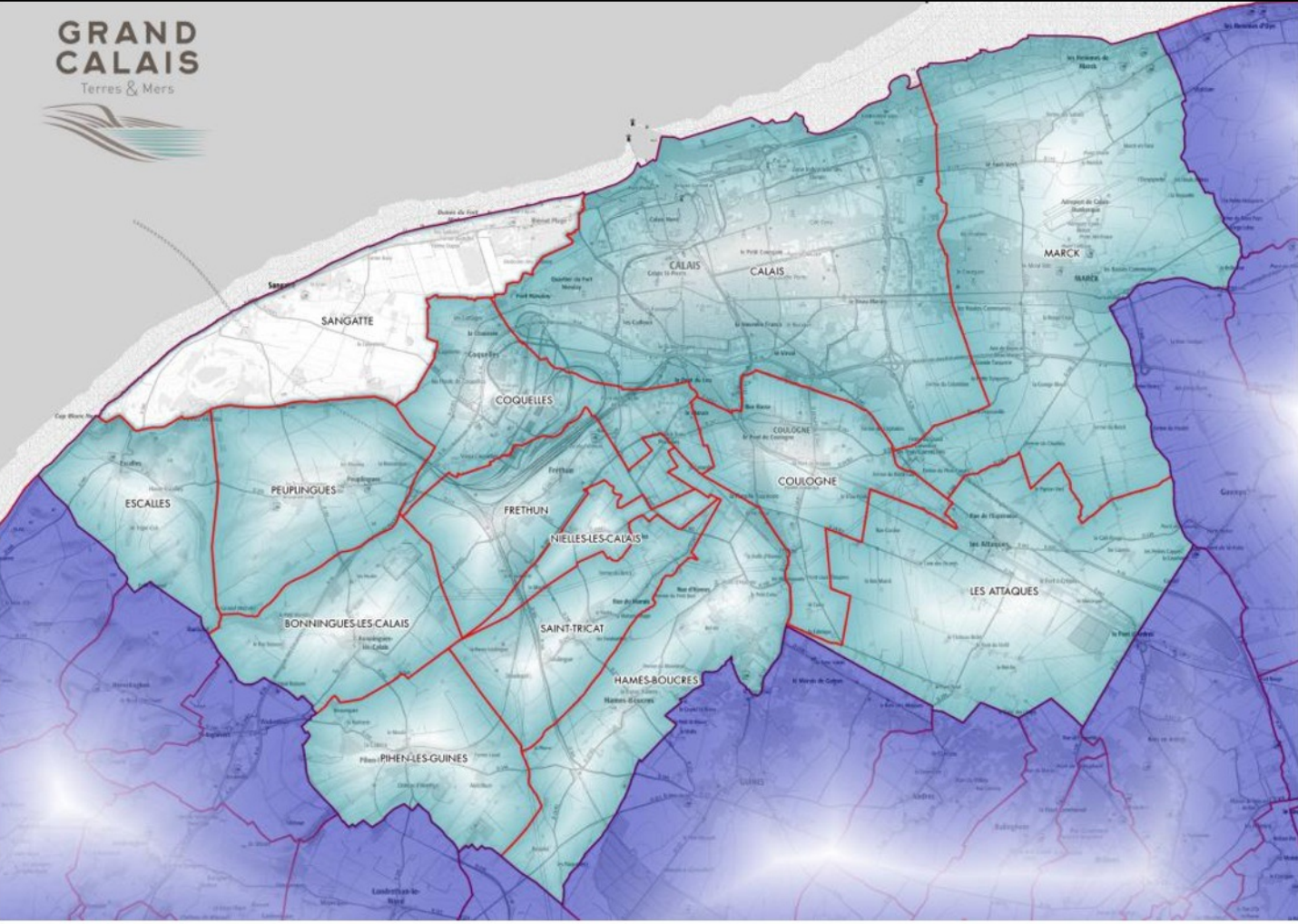




Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de la commune de

SANGATTE – BLERIOT-PLAGE

Nom du fichier : 62774_reglement_graphique_2_20250314.pdf

Règlement Graphique – Sangatte Est

3.1.b

Légende

- Limite de commune
- Limite de zonage
- Prescriptions linéaires
- Limite des espaces proches des rivages
- Limite des coupures d'urbanisation
- Prescriptions surfaciques
- Emplacement Réserve
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L. 121-27 du C.Urb)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Attention : suite à l'arrêt Caa de Douai du 03/07/2019, l'OAP dite de laplaine de loisirs ne produit plus d'effet
- Protection de biotope du site de la plaine de Sangatte (AP 09/02/2022)
- Report SUP - Périmètre du PPRL du secteur du Calaisis
- Report SUP - Périmètre du PPRL liés à l'évolution des falaises entre Equihen-Plage et Sangatte
Zone rouge
Cette zone est réputée très exposée, l'aléa des phénomènes pris en compte est fort et il n'existe pas de mesures habituelles de protection économique et efficace pour la protection des constructions.
- Report SUP - Périmètre global de protection des eaux potables
- Report informatif - Bande de 100 m au titre de la loi littoral (art. L. 121-16 du C.Urb)
- Report informatif - Périmètre d'annulation partielle du document d'urbanisme
Arrêt Caa de Douai du 03/07/2019
Dans ce périmètre s'applique, depuis le 22 juillet 2022, le règlement national d'urbanisme.

AVERTISSEMENT

L'intégralité du territoire de la commune est concerné par un niveau 3 de l'aléa sismique. Le territoire par un aléa faible à fort lié au phénomène de retrait/gonflement des argiles. Le territoire est concerné par une sensibilité faible à forte liée au phénomène de remontée de nappes.

Liste des Emplacements Réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface (ha)
ER1	Véloroute au Sud de Blériot-Plage	CD62	0,14
ER2	Véloroute le long de la D940	CD62	1,32
ER3	Liaison douce de la Digue Royale	CD62	1,16
ER4	Véloroute de la Digue Carmin	CD62	0,76
ER5	Véloroute au Sud de la RD243	CD62	0,58
ER6	Accès au bourg depuis la plaine de loisirs	CD62	0,35
ER7	Aménagement d'une liaison douce	CD62	0,08
ER8	Aménagement d'une liaison douce	CD62	0,23

Règlement Graphique – Sangatte Est

Mise à jour approuvée par arrêté communautaire (AST_URB_2025-004)	14 mars 2025
Mise à jour approuvée par arrêté communautaire (URB_2023-001)	16 janvier 2023
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire	7 juillet 2022
Mise à jour n°5 approuvée par arrêté communautaire	5 novembre 2020
Mise à jour n°4 approuvée par arrêté communautaire	22 mai 2020
Transfert de compétence à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers	
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal	15 octobre 2019
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal	29 mars 2018
Nature	Date
Historique du Plan Local d'Urbanisme applicable au territoire de la commune de SANGATTE – BLERIOT-PLAGE	
Date de la dernière validation ⁽¹⁾ de 62774_reglement_graphique_2_20250314.pdf : 16 janvier 2023	
(1) Date de la dernière validation du document. Cette date correspond à celle du dernier document approuvé ou présent document. La date de validation est donc antérieure ou égale à la date d'approbation de la modification actuelle du Plan Local d'Urbanisme.	

